

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-139-2020****Objet : SERVICE EMD - CONVENTION DE REALISATION D'ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE PROJET DANSE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

La commune de Nérac Espace d'Albret, l'association YMA, et Albret Communauté au travers de l'école de musique et de danse, souhaitent mettre en œuvre pour l'année 2020-2021 un atelier de pratique artistique, socle : danse, délivré par les intervenants de la Compagnie YMA. Le projet concernera 15 élèves de l'école de Danse d'Albret Communauté.

La participation financière prévisionnelle d'Albret Communauté s'élève à 360€.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention tripartite de réalisation d'ateliers de pratique artistique « Projet Danse » avec l'association YMA et la commune de Nérac – Espace d'Albret fixant les modalités du partenariat.

Article 2 : De préciser que les fonds sont disponibles au budget 2020.

Fait à NERAC le, 23 NOV. 2020

Le Président,


 Alain LORENZELLI


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire